

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 juin 2013 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna (SEAC-WF)

NOR : DEVA1316702S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 relatif à l'élection professionnelle organisée au sein du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité dudit service ;
Vu les propositions formulées par les organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna est composé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Mme Valérie PUCCL, directrice du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna, ou son représentant, en qualité de présidente ;

M. Christian DERKUM, chef de la subdivision administrative, ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la 6^e ligne du I du tableau du b de l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2011 susvisé :

Membres titulaires

M. Jean-Yves TUAFATAI (SFOSP).

M. Steeve VALAO (SNAC-CFTC).

Membres suppléants

Mme Nora ASI (SFOSP).

Mme Nive MAILEHAKO (SNAC-CFTC).

Article 2

La décision du 21 août 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 juin 2013.

La directrice du SEAC-WF,
V. Pucci